



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas, sous la présidence de M. Éric BROSSE, maire, dûment convoqué le 07 mai deux mil vingt-six

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BARIOT Fabrice, BROSSE Éric, CURIEL-GARCIA Cédric, DUCROUX Cindy, DUDU Ludovic, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, EREN Christelle, GAILLARD Christian, GANDREY Sylviane, GEORGER Sylvie, LACOMBE Laure, POISSON Patrick, ROMANO Luciana

EXCUSES :

ABSENTS :

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/04/2026

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric BROSSE soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2026-42 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA CCSB : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;



Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation.

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;

- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - o En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènements donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :

- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette
- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bio climatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et colories

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensé pour les zones d'activités.

En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :

- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblés les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction règlementaire du projet de territoire.

Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :

- Mise en disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape.
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grande étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs, Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024.
 - o Présentation des règlements : novembre et décembre 2025.
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...).
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations et observation :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.

À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été rouvert respectivement :

- o À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- o À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- o À Quincié-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;
- o À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- o À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulés leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de commune.

- La possibilité d'envoi de courriel à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boîte mail dédié à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés à la boîte de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.

A terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Après cet exposé, le Conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- **Liste annexée à la présente délibération**

Le dossier de consultation est consultable par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://ccsbelleville.sharepoint.com/:f:/s/03-PADD-URBA-PLANIFICATION/IgAl-xLk1HvWSLBCO94kRc8vAVsWRVPTKiewku6b3oF2XEQ?e=gJBFHx>

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui le concerne directement.
- **DIT** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

2. DÉLIBÉRATION 2026-43 - SYDER – DEVIS AUDIT DE RETROCESSION – ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES SOURCES

Rapporteur : Éric BROSSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis du SYDER concernant la rétrocession de l'éclairage public « Chemin des sources »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du SYDER d'un montant de 449.00€ TTC

3. DÉLIBÉRATION 2026-44 – SERRURERIE ET VOLETS ROULANTS DU BEAUJOLAIS – DEVIS VOLET ROULANT SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Éric BROSSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise « Serrurerie et volets roulants du Beaujolais », concernant la réparation du volet roulant de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise « Serrurerie et volets roulants du Beaujolais », d'un montant de 528.00€ TTC

4. DÉLIBÉRATION 2026-45 – SDMIS – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Rapporteur : Éric BROSSE

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l' article D.731-14,

Vu l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le maire informe qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours depuis la loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs- pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE Sylvie DUVAL comme correspondante incendie et secours

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission de contrôle des listes électorales (Préfecture)** : désigner un représentant avant le 20/06 : 1 conseiller pris dans l'ordre de la liste parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission : Laure Lacombe
- **CCSB : a eu lieu le 7/05/2026 - 11 h** : cérémonie mise en service nouveaux camions de collecte des déchets avec nouveaux logos ; l'utilisation de ces nouveaux camions peut occasionner certains retards : temporairement, seulement pendant 1 à 3 semaines, laissez votre bac jusqu'à ce qu'il soit ramassé si cela n'a pas été fait le jour prévu de la ramasse.
- **CCSB - désignation des représentants aux commissions pour ce mandat** (annule la délibération que nous avons prises, car il n'y en avait pas besoin après coup et les commissions ont été modifiées : fusion des commissions développement économique et tourisme) :

- Sports/piscine Sébastien Andréani ; Ludovic Dudu ; Sylviane Gandrey
- Développement économique / tourisme Fabrice Barjot ; Ludovic Dudu ; Patrick Poisson ; Cindy Ducroux
- Urbanisme / habitat / mobilités Sébastien Andréani ; Didier Dulac
- Culture / patrimoine Fabrice Barjot ; Christelle Eren
- Environnement / gestion des déchets / développement durable Sylvie Duval ; Fabrice Barjot ; Laure Lacombe
- Social / santé / petite enfance / personnes âgées ; Sylvie Duval ; Luciana Romano ; Fabrice Barjot
- Voirie / hydraulique / érosion / assainissement Cédric Curiel Garcia ; Didier Dulac ; Christian Gaillard
- Agriculture / viticulture / sylviculture Laure Lacombe ; Sylvie Georger ; Sylviane Gandrey

- Réunion correspondant défense - Lyon - 2/07/2026
- MFR LA PALMA : propose des candidatures pour un apprentissage CAP petite enfance : à réfléchir
- ECOLE : piscine : 8 séances proposées sur 2 périodes (du 7/09/26 au 30/11/26 et du 16/11/26 au 22/01/27 ; concernera 29 élèves de CP-CE1 et 31 élèves de CE2-CM1-CM2 ; point fait avec la Directrice de l'école sur le PPMS ; quelques points interrogent encore
- GYM VOLONTAIRE DU LUNDI : CR AG des 9 et 23/03/26 : 37 adhérents à ce jour (seuil de rentabilité : 28 personnes) ; prêt de la salle par la commune ; légère augmentation des tarifs : 160 € / an pour 1h30 (zumba + gym) et 120 € / an pour 1 h (gym seule). Résultats financiers : 2024/25 : + 158.89 € ; BP 2025/26 : +994.29 €
- AG ADMR Odenas : Jeudi 21 mai 2026 à 16h à St Etienne la Varenne
- Forum GEOPARC BEAUJOLAIS dédié aux élus et partenaires samedi 30 mai 2026 à Belleville-en-Beaujolais Salle Camille Claudel (entrée face à la halle rue du lavoir) - 8H30-12H
Pour rappel ou info : Le Beaujolais - Géoparc mondial UNESCO est un territoire situé dans le département du Rhône. Sa diversité géologique a permis l'obtention du label Géoparc mondial UNESCO en avril 2018, revalidé en 2022. En 2022, le géoparc du Beaujolais comprend 121 communes, dont Villefranche sur Saône et notre territoire et couvre près de 1 550 km². Les sites géologiques concernés sont : l'espace des Pierres Folles à St Jean des Vignes, Mont Brouilly à Odenas, et Saint Lager, les carrières de Glay à St Germain-Nuelles, le massif du Mont St Rigaud à Monsols, la terrasse de Chiroubles, les blocs de grès de la Tour Bourdon à Régnié-Durette, la carrière de Lucenay, le sentier géologique du Mont d'Or à Chasselay, le sentier des mines de Chessy, la roche d'Ajoux à Poule les écharmeaux, la gravière du pré de Joux à Arnas, les orgues rhyolitiques de Saint Victor sur Rhins, Le Mont Tourvéon à Chenellette ainsi que des sites naturels (Landes du Beaujolais à Quincié, Les Lômes à Taponas, le Marais de Boistray, le lac des sapins ...) et musées (ex : espace pierres folles à St Jean des Vignes et le prieuré et le cloître de Salles Arbussonnas
- Recrutement association des cadets de la gendarmerie (entre 15 et 18 ans) dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
Ils participent tout au long de l'année (84 heures réparties en général sur 10 samedis ainsi que des cérémonies) à des sessions leur permettant de devenir acteurs de leur citoyenneté et de s'impliquer dans la vie de la nation tout en découvrant l'institution de la gendarmerie nationale. Pour la session 2026/2027: envoyer une lettre de candidature manuscrite et lisible accompagnée d'un CV et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport, entre le 2 mai 2026 et le 30 juin 2026 par mail : recrutement@cadetsgendarmerierhone.fr

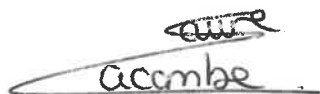
- **CCSB** : proposition : organisation distribution collective de composteurs individuels : proposer dates et voir les conditions
- **Elections sénatoriales du dimanche 27/09/2026** : un conseil municipal est **OBLIGATOIRE**, imposé par la Préfecture le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner les délégués et suppléants qui devront aller voter les sénateurs ("grands électeurs") : à reconfirmer : 3 délégués et 3 suppléants pour notre strate de commune. Le scrutin doit se dérouler à bulletin secret majoritaire à 2 tours. Une fois élus, les délégués ont une obligation de se rendre au scrutin, sous peine d'une amende de 100 €. Le PV devra être déposé au chef-lieu avant le samedi 6/06 à 12h00.
- **FONDS VERTS / APPELS A PROJETS** : a-t-on des projets qui peuvent être soumis ? si oui, dossier à voir pour l'an prochain, si aide renouvelée, et à déposer à la CCSB
<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/lancement-du-fonds-vert-2026-nouvel-elan-transition-ecologique-territoires>
- **PARCOURS DE LA SALAMANDRE** : circuit piétons de 5 kms, , créé par Belleville, commun à Taponas, côté chemin de la Passerelle, qui sera balisé par Belleville, par des pattes de Salamandre
- **DIA** : chemin des sources ; 400 m² ; 310 000 €
- **DEVIS SYDER** : chemin de Quelle :
 - **Proposition 1** : soit recherche de panne et compteur identique : 1128.47 € TTC – reste à charge Taponas : 616.00 €
 - **Proposition 2** : soit regrouper le compteur avec celui du bas de l'impasse : 10638.94 € TTC – reste à charge Taponas : 5804.00 €
 - ⇒ **La réparation à 616.00 €** - reste à charge de la commune -est choisie
- **EGLISE** : avenant au marché public : une moins-value est décomptée sur les rigoles métalliques des eaux de condensation (-810.00 € HT) et sur la dépose des plexis de certains vitraux (-440€ HT) et une plus-value est à venir sur le remplacement des plexis devant les vitraux par une protection grillagée en laiton (+1400 € HT) et une rigole métallique (+130.00 € HT) => delta de +336.00 € TTC ; peintures terminées, hors soubassement. Echafaudages démontés cette semaine. Modifications à prévoir de l'éclairage extérieur pour coller aux normes actuelles ; accès PMR coulé.
- **D109** ; toujours en attente d'un retour des services du département concernant notre demande de modèle de panneaux de signalisation à poser...
- **RUE DES VILLARDS** : le SYDER accepte de modifier les futures logettes des compteurs ENEDIS ; elles seront abaissées par rapport au plan d'origine; les travaux d'enfouissement sont à nouveau en cours
- **RH** : point infos

- **AUBERGE DES SABLONS** : l'activité est bien stoppée officiellement ; la terrasse empiète toutefois sur le domaine public : un courrier leur sera adressé afin de leur demander de démonter cette terrasse
- **MISE A JOUR DES CARTES DE RANDONNEES** : à effectuer
- **FRELONS ASIATIQUES** : la destruction des nids sera désormais prise en charge à 50 % par la CCSB au lieu de 100 % et l'autre moitié par la commune concernée. (pour info coût N-1 CCSB : 85000 €)
- **LES LONES** : il est rappelé que les engins à moteurs sont interdits. Nous devons à nouveau empêcher le passage à l'entrée et à la sortie : blocs bétons ? barrières ?
- **COMMISSION VOIRIE** : jeudi 11/06 à 18h30

La séance du Conseil Municipal a été levée à 23H40

Madame Laure LACOMBE,

Éric BROSSE, Maire



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2026

N	OBJET	DÉCISION
1	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA CCSB : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ
2	SYDER – DEVIS AUDIT DE RETROCESSION – ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES SOURCES	APPROUVÉ
3	SERRURERIE ET VOLETS ROULANTS DU BEAUJOLAIS – DEVIS VOLET ROULANT SALLE POLYVALENTE	APPROUVÉ
4	SDMIS – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	APPROUVÉ

Le 11/05/2026
Éric BROSSE, Maire

